

DELIBERATION N° 2023-19

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 14 AVRIL 2023

Objet : Désignation d'un membre de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Établissement, compétente à l'égard des Usagers

LE CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 712-9 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-31 du Conseil académique de l'établissement, en date du 1^{er} octobre 2020, portant élection de Mme Christine COURTIN en tant que membre du collège 2 de la Section disciplinaire dudit Conseil, compétente à l'égard des Usagers,
Vu le décret du 20 février 2023, portant nomination de Mme COURTIN dans le corps des Professeurs des universités,
Vu la perte subséquente de la qualité au titre de laquelle Mme COURTIN avait été élue en tant que membre du Conseil académique de l'établissement, et partant, la perte de sa qualité pour siéger au sein de la Section disciplinaire dudit Conseil, compétente à l'égard des Usagers,
Vu l'appel à candidatures adressé le 23/03/2023 aux membres élus du collège B du Conseil académique, en vue de pourvoir au remplacement de Mme COURTIN au sein de la Section disciplinaire précitée,
Vu l'unique candidature exprimée par Mme Marie-Agnès PERALDI-FRATI,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président chargé de la Formation

Article 1. Désignation d'un membre du collège 2 de la Section disciplinaire
(Maîtres de Conférences ou personnels assimilés)

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	13
Nombre de membres représentés	0
Nombre total de votants	13
Nombre de bulletins blancs et nuls	4
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue des suffrages exprimés	6
Nombre de suffrages obtenus par Mme PERALDI-FRATI	9

Est élue à la majorité absolue, en tant que membre du collège 2 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Établissement, compétente à l'égard des USAGERS, la personne suivante :

Madame Marie-Agnès PERALDI-FRATI

Membres en exercice collège B : 15
Quorum : 8
Membre présents et représentés : 13

Fait à Nice, le 13/04/2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-19

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 18/04/2023

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 18/04/2023

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

